

## REPORTING ANNUEL ECC LES RESTAURANTS LA BOUCHERIE, À PARTIR DES DONNÉES FOURNISSEURS, POUR LES PRODUITS À LA CARTE

Critères ECC	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024	RÉSULTATS 2025	OBJECTIFS 2026	OBJECTIFS 2027	OBJECTIFS 2028
	% = part en volume de l'offre globale					
Réglementation de l'Union Européenne en matière de bien-être animal	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Lumière naturelle complétée si nécessaire pour atteindre au moins 50 lux d'intensité lumineuse.	49%	63%	77%	80%	80%	100%
Enrichissement du milieu-perchoirs et substrat à picorer	49%	63%	77%	80%	80%	100%
Absence de cages	93%	100%	100%	100%	100%	100%
Qualité de l'air aux normes maximales définies à l'Annexe 2.3 de la directive européenne portant sur les poulets de chair, indépendamment de la densité d'élevage.	49%	63%	92%	100%	100%	100%
Adopter l'étourdissement par atmosphère contrôlée (utilisation de gaz inertes ou de systèmes multiphasés), ou une autre technique d'électronarcose efficace n'impliquant pas un accrochage des poulets vivants.	70%	79%	82%	80%	80%	100%
Mettre en œuvre une densité d'élevage maximale de 30kg/m2. Le détassage est découragé. Si pratiqué, il est limité à un détassage par lot.	0%	0%	0%	0%	15-30%	100%
Utilisation des souches à croissance lente répondant aux critères du protocole d'évaluation du bien-être des poulets de la RSPCA.	0%	0%	0%	0%	15-30%	100%